

RÈGLEMENT 2025

GRAND PUBLIC [18 ANS ET PLUS] / ÉTUDIANTS

L'Agglomération lavalloise organise sur son territoire, un concours éloquence en collaboration avec le Quarante et différents services de l'agglomération lavalloise et de la ville de Laval.

ARTICLE 1 : comité technique et organisateur de la finale

Un comité technique et organisateur de la finale sera constitué par catégories.

ARTICLE 2 : candidats

Le présent règlement s'adresse à la catégorie «grand public». Ce concours est ouvert à tous les lavallois et habitants de l'agglomération lavalloise à partir de 18 ans.

ARTICLE 3 : objectifs

Ce concours vise :

- À primer l'art oratoire sous toutes ses formes : exposé, improvisation, plaidoirie, pitch,...
- À fédérer les habitants de la ville de Laval et de l'agglomération lavalloise sur un événement, autour de la citoyenneté, ouvert à tous les âges.
- À participer au rayonnement du territoire par l'organisation d'une manifestation originale ouverte à tous,
- À donner la parole pour s'exprimer sur la citoyenneté,
- À établir une continuité avec tous les élèves et jeunes lavallois formés au concours d'éloquence depuis quelques années dans les établissements scolaires lavallois et participants au concours d'éloquence collèges et lycées,
- S'inscrire dans les objectifs du manifeste de la convention citoyenne.

ARTICLE 4 : inscriptions

Les dates d'inscription et de sélection des candidats aux différentes phases des concours, demi-finales, finales sont établies chaque année par les membres du comité technique, et après avoir recueilli l'avis des partenaires.

ARTICLE 5 : processus de sélection des candidats

La sélection des candidats se déroule en trois phases :

1• Appel à proposition des candidats

Les personnes désireuses de concourir doivent faire acte de candidature auprès de l'agglomération lavalloise.

Les inscriptions se feront sur le site de l'agglomération lavalloise via un Qcode

Ils devront choisir entre deux exercices : le pitch ou l'improvisation. Les improvisations pourront être présentées en binôme

2• Jury intermédiaire

Un jury intermédiaire pourra être organisé en fonction du nombre d'inscriptions après avis du comité technique. Il se réunira au plus tard 8 jours avant la finale.

Lors de cette phase, chaque candidat présentera un pitch ou une improvisation sur un sujet tiré au sort préalablement. L'improvisation pourra être présentée en binôme.

La durée de l'improvisation sera de 4 à 5 minutes.

La durée du pitch sera de 5 à 6 minutes

À l'issue des demi-finales, les candidats seront sélectionnés pour participer à la finale.

3• Jury final

samedi 8 février à 17h au Quarante

Cette phase vise à déterminer les lauréats du concours.

Il sera remis un prix par le jury pour le pitch et pour les improvisations.

ARTICLE 6 : sujets

Les sujets du concours varieront en fonction de l'actualité. Ils porteront sur des questions liées à la citoyenneté.

ARTICLE 7 : répartition des sujets

Les sujets des exposés seront publiés 15 jours au plus tard en amont de la demi-finale sur le site internet et envoyés par mail aux candidats.

Les sujets d'improvisation seront donnés au candidat au moment du concours. La phase de préparation pour les sujets sera d'environ 5 minutes.

ARTICLE 8 : l'exposé

Les candidats disposent d'une feuille recto/verso A4 maximum pour leur exposé, ils ne peuvent s'aider d'aucun autre accessoire.

ARTICLE 9 : composition du jury final

Le jury final grand public, sera composé comme suit :

- de représentants des membres de la convention citoyenne ou de deux habitants de Laval Agglomération.
- deux représentants de l'Agglomération Lavalloise (un élu et un technicien)
- une personne qualifiée.



ARTICLE 10 : critères d'évaluation

Les candidats seront évalués sur la base de 30 points accordés selon quatre critères :

- 1 la façon de s'exprimer : pour 10 points.
Ceci inclut l'intonation, l'expression, la capacité de convaincre, le vocabulaire employé et la capacité à se détacher du support écrit.
- 2 le fond : pour 10 points.
Les idées, l'approche, la réflexion, la cohérence, les exemples.
- 3 la pertinence et l'originalité du sujet : pour 5 points.
L'approche, le choix, les exemples.
- 4 la présentation : pour 5 points.
Le respect du temps, la gestuelle, la tenue.

ARTICLE 11 : décision du jury final

Le jury délibère sur la base de l'audition des candidats et au vu des critères d'évaluation définis à l'article 10 repris sur la grille d'évaluation jointe en annexe du présent règlement. Il est souverain, ses décisions sont sans appel. Les candidats s'engagent à ne pas contester la décision du jury. Il sera remis trois prix dans chacun des exercices.

ARTICLE 12 : mise en place d'un comité organisateur

Le comité organisateur est composé du Maître de cérémonie et de deux présidents de séance (un élu et un technicien), il dirige le déroulement de l'évènement et veille au respect du temps et du règlement.

ARTICLE 13 : récompenses

Des récompenses seront remises à l'issue du concours.

ARTICLE 14 : droit d'image et d'auteur

Les candidats aux différentes phases du concours acceptent par avance d'être photographiés, le texte de leur discours ou de leur improvisation, leur enregistrement sonore ou vidéo, ainsi que leur image feront l'objet d'une communication seulement à des fins institutionnelles par Laval Agglomération. Cette autorisation du droit à l'image est prévue dans l'inscription à la manifestation 40 voix.

ARTICLE 15 : des réclamations

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent

règlement et emporte d'emblée l'interdiction de porter réclamation contre les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement final. Le comité organisateur se réserve le droit d'annuler ce concours, de disqualifier des candidats si des événements l'imposent et de modifier le présent règlement.

ARTICLE 16 : modification ou annulation

Les membres du comité se réservent le droit de modifier et d'annuler la manifestation à tout moment si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 17 : interprétation du règlement

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera résolue par le comité de pilotage.

ARTICLE 18 : droits d'accès et de rectification

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par le contrat de ville de l'agglomération lavalloise pour l'inscription au concours «40 voix». Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Contrat de ville de l'agglomération lavalloise. Les données sont conservées pendant [6 mois].

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. (en fonction de la base légale du traitement, mentionner également : Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données)

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : [Contrat de ville de l'agglomération lavalloise, 1 place du général Ferrié, 53000 Laval. téléphone : 02 43 49 86 60. contratville@agglo-laval.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

